

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 20 novembre 2014*

*Un extrait du procès-verbal de la  
séance a été affiché à la porte  
de la Mairie le 20 novembre 2014*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2014  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 13 Novembre 2014

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : , Michel Plissonneau, **Maire**, Régine Laurent, Danièle Discazeaux, Jean-Marc Nougé, **adjoints au Maire**, Daniel Audouar, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Marie-France Carrère, Josette Mayet, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pedebidau, Nicolas Souchu, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s** : Cécile Cazaux, conseillère municipale, représentée par Jean-Marc Nougé, adjoint au Maire

**Etaient absent( e)s** :

**Secrétaire de séance** : Régine Laurent, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

**Délibération n° 47/2014 : Modification du tarif de location de la salle des fêtes de Sendets :**

Par délibération du 06 juin 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement et la tarification de location du foyer municipal.

Les différents éléments ont été rappelés :

*1- règles de location du foyer municipal aux particuliers:*

- *durée et horaires d'une location : week-end à partir du vendredi 17h00 (prise des clés) jusqu'au lundi 8h00 (remise des clés).*
- *les demandes de location devront faire l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, 15 jours minimum avant la date de location. Une convention de location sera signée par les 2 parties.*
- *location uniquement réservée aux habitants majeurs de la commune de Sendets*
- *périodicité de location : du vendredi soir au dimanche soir et/ou lundi matin. Aucune location n'est possible du lundi matin au vendredi midi.  
Une seule location par week-end.*
- *le responsable de la location devra impérativement être présent durant l'occupation du foyer municipal.*
- *remise des clés : les clés seront remises au particulier le vendredi à 17h00.  
Restitution des clés le lundi à 8h00.*
- *un état des lieux avant et après la location sera effectué avec le particulier, lors de la remise des clés. Un document devra être signé par les deux parties.*
- *une attestation d'assurance responsabilité civile indiquant les dates de location sera demandée au particulier*

*2- tarifs de location aux particuliers :*

- *montant d'une location, frais de fonctionnement compris (chauffage, eau, électricité): 280,00 €*
- *montant de la caution pour les dégâts matériels et/ou propriété: 800,00 €*

*Les cautions et locations devront être réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public. Tous les chèques devront être au nom du particulier qui loue la salle.*

Face à plusieurs demandes de certains habitants de la commune et étant donné le contexte économique, le Conseil Municipal a décidé de diminuer le montant de la location de la salle des fêtes de 280,00 € à 220,00 €, à partir du 03 janvier 2015.

Par ailleurs, les demandes de location pour les jours fériés qui auront lieu en semaine seront acceptées, sauf nécessité de service inhérente au fonctionnement de la commune.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

### **Délibération n° 48/2014 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole par la commune à un propriétaire privé :**

La commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, afin de stocker le matériel roulant du service technique.

Le bail arrive à terme le 31 décembre 2014 et le montant de la location pour l'année 2014 s'élève à 1 020,00 € TTC pour l'année civile

Le Conseil Municipal a approuvé de renouveler le bail de location pour l'année 2015 pour un montant annuelle de 1 030,00 € TTC.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

### **Délibération n° 49/2014 : Approbation de la réorganisation des services, suite à la réforme des rythmes scolaires :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que la commune a appliqué la réforme des rythmes scolaires le 02 septembre 2014.

Ceci a impliqué :

- la semaine de 4,5 jours d'école (mercredi matin)
- la mise en place des activités périscolaires
- une nouvelle organisation du temps scolaire

Ainsi, la commune a dû réorganiser les services communaux liés à la réforme de l'école et les temps de travail hebdomadaires de certains agents communaux ont été augmentés.

Afin de bien évaluer cette réorganisation, les agents assurent leurs nouvelles fonctions, à titre expérimental, du 02 septembre 2014 au 30 novembre 2014.

Cette nouvelle mise en place étant concluante, le Conseil Municipal a entériné les nouveaux temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, comme suit :

- le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement : 12,75 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 12h45 mn) doit être augmenté. En effet, cet agent assure de nouvelles fonctions et effectuera d'avantage d'heures dans les services suivants :
  - \* service de la cantine scolaire
  - \* service entretien du groupe scolaire en alternance avec la garderie du soir

Ce poste représente 14,57 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 14h34 mn.

- le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement : 8,88 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 8h52 mn) doit être augmenté. En effet, cet agent effectue d'avantage d'heures dans les services suivants :
  - la garderie du mercredi matin
  - la garderie du mercredi midi

Ce poste représente 9,73 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 9h43 mn.

- le temps de travail hebdomadaire d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (actuellement : 21,83 heures de travail par semaine en moyenne annualisé, soit 21h50 mn) doit être augmenté. En effet, cet agent assure des heures complémentaires dans les services suivants :
  - l'aide maternelle le mercredi matin
  - les activités périscolaires

Ce poste représente 23,75 heures de travail par semaine en moyenne annualisé, soit 23h45 mn.

- le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement : 26,65 heures de travail par semaine en moyenne annualisé, soit 26h39 mn) doit être augmenté. En effet, cet agent effectue du temps complémentaire dans les services suivants :
  - service garderie scolaire du matin
  - service aide maternelle
  - service de la cantine scolaire
  - les activités périscolaires

Ce poste représente 32,42 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 32h25 mn.

- le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (actuellement : 23,44 heures de travail par semaine en moyenne annualisé, soit 23h26 mn) doit être augmenté. En effet, cet agent effectue du temps complémentaire dans les services suivants :
  - service entretien des bâtiments communaux

Ce poste représente 24,15 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, soit 24h09 mn.

Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion a été saisi pour avis.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

### **Délibération n° 50/2014 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et extension du périmètre géographique.**

Par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

**Délibération n° 51/2014 : Approbation de l'adhésion de la commune de Pontacq à la compétence assainissement non collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO).**

Le Maire a rappelé que le SMEAVO est un syndicat à la carte qui possède les compétences Eau Potable, Epuration et Assainissement Non Collectif.

La commune de Pontacq qui adhère à ce jour au Syndicat uniquement pour la compétence Eau Potable, souhaite adhérer à la compétence Assainissement Non Collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Comité Syndical s'est réuni et approuvé cette adhésion par délibération le 13 octobre 2014.  
Les communes membres au SMEAVO, doivent dès lors se prononcer, avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Pontacq à la compétence Assainissement Non Collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

**Délibération n° 52/2014 : Approbation du rapport d'activités de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO).**

Le Comité Syndical du SMEAVO a approuvé par délibération du 13 octobre 2014, le rapport annuel 2013 relatif à la qualité et au prix du service eau potable.

Dans la mesure où Sendets est commune adhérente au SMEAVO, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Maire, rapporteur, en a présenté les principaux éléments.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport annuel 2013 relatif à la qualité et au prix du service eau potable.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

## **Délibération n° 53/2014 : Approbation de la convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail.**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La commune adhère actuellement à la convention proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion, par délibération du 05 septembre 2014, propose une nouvelle convention Santé au Travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Le Maire a précisé que sont concernés par ces prestations, tous les agents employés par la collectivité (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires, agents de droit privé).

La convention actuelle sera résiliée au 31 décembre 2014 et il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour l'année 2015, la tarification reste inchangée. Elle est fixée à 50,00 € par an et par agent employé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Cette tarification forfaitaire intègre toutes les prestations comprises dans la convention et n'est pas liée au nombre de visites médicales suivies par les agents.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au Centre de Gestion pour la prestation santé au travail.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

## **Délibération n° 54/2014 : Autorisation des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015.**

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2015, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à ordonnancer :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2014.

<b>Chapitres des Dépenses de Fonctionnement Article comptable</b>	<b>Crédits votés en 2014</b>	<b>Crédits pour 2015</b>
011 « charges à caractère général »	142 971,05 €	142 971,05 €
012 « charges du personnel »	187 000,00 €	187 000,00 €
014 « atténuations de charges »	2 300,00 €	2 300,00 €
65 « autres charges gestion courante »	68 742,00 €	68 742,00 €
66 « charges financières »	14 968,44 €	14 968,44 €
67 « charges exceptionnelles»	3 567,24 €	3 567,24 €
	419 548,89 €	419 548,89 €

- les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2014, selon les montants suivants :

Dépenses d'Investissement Article comptable	Crédits votés en 2014	Crédits à hauteur de 25 % pour 2015
1641 « emprunts »	53 000,00 €	13 250,00 €
2031 « frais d'études »	35 921,00 €	8 980,25 €
2115 « terrain bâti »	140 000,00 €	35 000,00 €
2128 « agencements et aménagements »	5 000,00 €	1 250,00 €
2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »	117 936,69 €	29 484,17 €
2151 « réseaux de voirie »	31 000,00 €	7 750,00 €
21538 « autres réseaux »	22 284,00 €	5 571,00 €
21578 « autre matériel et outillage»	3 200,00 €	800,00 €
21783 « matériel de bureau et informatique »	2 200,00 €	550,00 €
2184 « mobilier »	1 000,00 €	250,00 €
	411 541,69 €	102 885,42 €

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

**Délibération n° 55/2014 : Décision modificative n° 3 :**

Un virement de crédits est nécessaire pour les dépenses de charges du personnel.

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative comme suit :

ARTICLE COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	DEPENSES
6411 « personnel titulaire »	+ 3 000,00 €	
022 « dépenses imprévues»		- 3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>	<b>- 3 000,00 €</b>

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

**Délibération n° 56/2014 : Approbation d'un aménagement de Sécurité Incendie pour le Centre Bourg :**

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune.

Il appartient donc au Maire de veiller à l'existence de points d'eau en nombre suffisant, de s'assurer de leur bonne répartition et du bon fonctionnement des bornes existantes qui doivent en outre être capables de fournir un débit suffisant, soit 60 m<sup>3</sup>/ heure.

Il a indiqué que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg (lotissement communal et création de 10 logements locatifs sociaux) différents services ont été consultés et il a été constaté que le débit des bornes incendie présentes au centre bourg n'était pas suffisant pour assurer la sécurité incendie de tout le Centre bourg.

Deux points ont été soulevés :

- le débit nominal des engins de lutte contre l'incendie existants au centre, n'atteint à ce jour que 30m<sup>3</sup>/ heure.
- la distance entre la maison la plus éloignée du futur lotissement et l'hydrant doit être inférieure à 150 mètres, or à ce jour ce n'est pas le cas.

C'est pourquoi, dans l'intérêt communal, le Conseil Municipal a décidé de remédier à cette carence de sécurité incendie au Centre bourg, par l'aménagement d'une réserve d'eau artificielle enterrée d'un volume de 100 à 120 m<sup>3</sup>, dans le respect des prescriptions demandées par les services du SDIS.

Il a été ajouté :

- que cet ouvrage doit être construit d'ici fin 2016
- que cet ouvrage doit être accessible pour les services du SDIS, par la voie communale dite « Rue du Centre »
- qu'il permettra de couvrir le périmètre de sécurité du Groupe Scolaire, de la Mairie, du Foyer Municipal, de la Maison des Associations, de l'Eglise, du futur lotissement communal et des 10 logements locatifs sociaux, ainsi que des riverains.

---

**Nombre de présents : 14 / Nombre de voix favorables : 15 / Nombre d'abstentions : 0 / Nombre de contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 22H00